



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 20 février 1997. Dans un jugement récent du 13 février 1997, le Tribunal des droits de la personne, sous la présidence de l'honorable juge Simon Brossard, assisté des assesseurs, Me Mireille Deschênes et Me Alain Arsenault, décidait qu'on ne peut refuser l'accès à un bar à des personnes majeures mais qui ont moins de 21 ans. Cette politique interne de l'établissement viole l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et le Tribunal a condamné le gérant, Louis Charos, à payer à la plaignante, Mélanie Giroux, des dommages moraux de 1 000,00 \$ et exemplaires de 500,00 \$ pour lui avoir refusé l'accès à un lieu public et pour avoir attenté à sa dignité.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet*, à l'adresse suivante:
<http://www.droit.umontreal.ca/doc/tdp>

-30-

Pour information: Marie Langlois (514) 393-6651